



**ARRÊTÉ N° 2023-80**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU**  
**STOP ROUTE DE LA BOUCARDERIE**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**Vu** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1-3<sup>ème</sup> partie intersections et régime de priorité-approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété,  
**Considérant** le danger que présente le carrefour de la Rue du 11 Novembre, l'Avenue du Général de Gaulle, la Rue des Remparts et la Rue du Pont Jamineau, il convient en conséquence de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité dans l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Au carrefour de la Route de la Boucarderie et la Route des Granges, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la Route de la Boucarderie en direction de la Route des 3 Futaies devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la Route des Granges et de la Route de la Boucarderie (portion de route située entre le carrefour et la Route des 3 Futaies).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Départemental, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Savigné-sur-Lathan, le 12 octobre 2023

Le Maire Adjoint  
Cécile GENNETEAU

